

Ce site utilise et partage avec des tiers (partenaires ou prestataires) des cookies et autres traceurs à des fins de statistiques et de mesure d'audience, de partage de contenu sur les réseaux sociaux et d'utilisation d'outils de visualisation multimédia.

Le dépôt de ces cookies est soumis à l'obtention de votre consentement préalable à l'exception de certains cookies nécessaires au fonctionnement du site et des cookies de mesures d'audience pouvant être regardés comme exempts de consentement. Vous pouvez paramétrer votre choix, finalité par finalité, en cliquant sur « Paramétrer » et modifier votre choix à tout moment lors de votre navigation sur le site en cliquant sur l'onglet « Gérer les cookies » (accessible sur le site, en bas de page). Pour plus d'informations, [voir notre politique Cookies](#).

[ACCEPTER](#)

## COMMISSION D'ÉVALUATION ET DE CONTRÔLE DE LA MÉDIATION DE LA CONSOMMATION - CECMC

Date de publication : **13/03/2021** - Droit/justice



La **Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation** (CECMC) a été créée par l'ordonnance n° 2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation.

Ce texte transpose en droit français la [directive 2013/11/UE](#) du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation (dite "Directive RELC").

La CECMC a pour mission «*d'établir et de mettre à jour la liste des médiateurs, y compris les médiateurs publics, qui satisfont aux exigences de qualité* » (définies par les [articles L. 613-1 et suivants](#) du code de la consommation), «*De procéder à la notification des médiateurs inscrits sur ladite liste auprès de la Commission européenne* », «*D'évaluer leur activité de médiation et d'en contrôler la régularité* » ([article L. 615-1](#) du code de la consommation).

La Commission est composée «*d'un conseiller d'Etat ; d'un conseiller à la Cour de cassation en activité ou honoraire ; de quatre personnalités qualifiées dans le domaine juridique ou en matière de médiation ; de deux représentants des associations de consommateurs agréées au plan national ; de deux représentants d'organisations professionnelles* » ([article R. 615-1](#) du code de la consommation). Ceux-ci sont nommés par arrêté du ministre de l'Economie.

La Commission est assistée dans sa tâche par un secrétariat assuré par la DGCCRF.

> Mel : [CECM-SECRETARIAT@dgccrf.finances.gouv.fr](mailto:CECM-SECRETARIAT@dgccrf.finances.gouv.fr)

> Site Internet : [www.mediation-conso.fr](http://www.mediation-conso.fr)

---

**URL source:** <https://www.inc-conso.fr/content/commission-devaluation-et-de-controle-de-la-mediation-de-la-consommation-cecmc>